

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 février 2023 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-02-0078 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 6 février 2023 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

- en y ajoutant le point suivant :
 - 4.10 Félicitations / Médaille d'or / Championnats nationaux de patinage Canadian Tire 2023 / Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps
- en y retirant le point suivant :
 - 5.6 Expropriation / Partie du lot 1 674 007 / Infrastructures, voirie et voie cyclable / Autorisation de signature
- en y remplaçant, au titre du point 18.1, l'expression « Adoption de second projet » par « Adoption de second projet avec changement ».

« ADOPTÉE »

23-02-0079 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux de la séance du 16 janvier 2023 et des séances extraordinaires des 24 et 30 janvier 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

23-02-0080 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 24 et 30 janvier 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 24 et 30 janvier 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-02-0081 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-02-0082 Félicitations / MM. Guy Sauvé et Richard Seymour / Implication au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que M. Guy Sauvé siège au Comité consultatif d'urbanisme depuis novembre 1985, soit depuis 37 années;

CONSIDÉRANT que M. Richard Seymour siège au Comité consultatif d'urbanisme depuis janvier 1993, soit depuis 30 années;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil remercie MM. Guy Sauvé et Richard Seymour pour leur implication et les félicite pour leur dévouement et au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

« ADOPTÉE »

23-02-0083 Autorisation de participation Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) / Forum interrégional sur la connectivité des milieux naturels

CONSIDÉRANT la tenue du Forum interrégional sur la connectivité des milieux naturels le 21 mars 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la participation de la conseillère M^{me} Jasmine Sharma au Forum interrégional sur la connectivité des milieux naturels qui se tiendra le 21 mars 2023 au Centrexpo Cogeco de Drummondville;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 90 \$, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues à cette fin par M^{me} Sharma lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

23-02-0084 Autorisation de participation / Colloque 2023 – Transport et logistique / Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la tenue du colloque 2023 sur le transport et la logistique de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges les 21 et 22 février 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la participation des conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que du conseiller M. Luc Marsan au colloque 2023 sur le transport et la logistique qui se tiendra à l'Auberge des Gallant;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 750 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

23-02-0085 Félicitations / Médaille d'or / Championnats nationaux de patinage Canadian Tire 2023 / Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps

CONSIDÉRANT le premier titre canadien obtenu par le couple de patineurs de Vaudreuil-Dorion Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps lors des Championnats nationaux de patinage Canadian Tire 2023 tenus à Oshawa du 10 au 14 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une telle réussite par des Vaudreuillois-Dorionnais ne peut que faire honneur à notre communauté;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil félicite Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps pour leur médaille d'or lors des derniers Championnats canadiens et leur souhaite ses meilleurs vœux de succès pour le futur.

« ADOPTÉE »

**23-02-0086 Ratification / Protocole d'entente / Gestion du Centre multisports
André-Chagnon / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (CMCJ) ont conclu, le 20 janvier 2012, une entente visant à confier à ce dernier la gestion du Centre multisports pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la gestion effective du Centre multisports par CMCJ n'a débuté que le 1^{er} octobre 2012 et que le contrat, suivant ses termes et conditions, a pris fin le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la gestion du Centre multisports par CMCJ s'est poursuivie tacitement, avec l'accord des parties, jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la mission de CMCJ, telle qu'elle apparaît à ses lettres patentes révisées est de permettre à toute la communauté de Vaudreuil-Soulanges et de sa région environnante d'adopter de saines habitudes de vie à travers la pratique régulière d'activités physiques et sportives de tous niveaux, dans des infrastructures de haute qualité, répondant aux critères de développement de l'excellence sportive;

CONSIDÉRANT que le Centre multisports est destiné au développement et à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population de la Ville de Vaudreuil-Dorion et de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que CMCJ est un organisme à but non lucratif (OBNL) formé d'un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le maire de la Ville ainsi que de quatre administrateurs nommés par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville occupe à l'intérieur du Centre multisports des espaces n'excédant pas 9 % du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Ville et CMCJ souhaitent conclure un nouveau protocole d'entente, lequel prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la dépense de la Ville pour ce contrat s'est élevée à plus de 660 000 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT la limitation générale prévue à l'article 573.3 (2.3) de la Loi sur les cités et villes à l'effet de restreindre aux contrats dont la valeur est inférieure à 366 000 \$ la possibilité qu'ils soient accordés de gré à gré à des OBNL, laquelle découle de l'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne;

CONSIDÉRANT que cet accord prévoit spécifiquement une exception à cette limitation pour les contrats accordés pour des services d'exploitation d'installations sportives, lesquels peuvent être accordés de gré à gré à un OBNL, sans égard au montant de la dépense;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente d'une durée de dix ans, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, confiant à l'OBNL Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes la gestion du Centre multisports André-Chagnon dont le texte sera substantiellement conforme à celui accompagnant la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques en date du 18 janvier 2023;

QUE soit ratifiée la prolongation tacite du contrat antérieur au 31 décembre 2022 et que le trésorier soit autorisé à poser tous les gestes en conséquence.

« ADOPTÉE »

23-02-0087 Bail / Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges / Lot 3 285 778 / 1255-1257, rue Émile-Bouchard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la création d'un pôle communautaire intergénérationnel, lequel est situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, qui vient répondre à un besoin qui avait été soulevé lors des consultations publiques en lien avec la Politique familiale et des aînés et du Forum communautaire 2021;

CONSIDÉRANT le besoin de locaux de la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges (CDC-VS), et ce, vu son expansion dans les dernières années;

CONSIDÉRANT qu'un local situé à l'étage de l'immeuble situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard est disponible pour accueillir la CDC-VS, le tout représentant une superficie locative totale d'environ 660 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme fusionne avec celle du pôle communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée de deux ans, avec une option de prolongation identique à la première durée, avec la CDC-VS, pour la location du local 207 du bâtiment, sis sur le lot 3 285 778, situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, et ce, pour un loyer annuel de 9 240 \$, taxes applicables non comprises, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-02-0088 Bail / Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion / Lot 3 285 778 / 1255-1257, rue Émile-Bouchard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la création d'un pôle communautaire intergénérationnel, lequel est situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, qui vient répondre à un besoin qui avait été soulevé lors des consultations publiques en lien avec la Politique familiale et des aînés et du Forum communautaire 2021;

CONSIDÉRANT que cette initiative de la Ville, par le biais d'un projet pilote, permet d'offrir un lieu où toutes les générations se côtoieront au quotidien par l'occupation de certains locaux par des organismes communautaires ainsi que par la tenue d'activités par la Ville et ses organismes reconnus par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels, sportifs et communautaires;

CONSIDÉRANT le besoin croissant de locaux de la Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion, et ce, vu son expansion dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que certains locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie totale d'environ 1 262 pieds carrés, sont disponibles pour accueillir cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde un congé total de paiement du loyer de base pour la première année se terminant le 31 décembre 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée de deux ans, avec la Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion, pour la location des locaux 103, 104, 105, 107 et 108 du bâtiment, sis sur le lot 3 285 778, situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, et ce, pour un loyer de base annuel de 17 668 \$, taxes applicables non comprises, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-02-0089 Bail / Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges / Lot 3 285 778 / 1255-1257, rue Émile-Bouchard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la création d'un pôle communautaire intergénérationnel, lequel est situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, qui vient répondre à un besoin qui avait été soulevé lors des consultations publiques en lien avec la Politique familiale et des aînés et du Forum communautaire 2021;

CONSIDÉRANT que cette initiative de la Ville, par le biais d'un projet pilote, permet d'offrir un lieu où toutes les générations se côtoieront au quotidien par l'occupation de certains locaux par des organismes communautaires ainsi que par la tenue d'activités par la Ville et ses organismes reconnus par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels, sportifs et communautaires;

CONSIDÉRANT le besoin croissant de locaux du Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges, et ce, vu son expansion dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que certains locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie totale d'environ 781 pieds carrés, sont disponibles pour accueillir cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde un congé total de paiement du loyer de base pour la première année se terminant le 31 décembre 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée de deux ans avec le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges pour la location des locaux 112, 113 et 114 du bâtiment, sis sur le lot 3 285 778, situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, et ce, pour un loyer de base annuel de 10 934 \$, taxes applicables non comprises, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-02-0090 Bail / Le Cercle de fermières Vaudreuil / Lot 3 285 778 / 1255-1257, rue Émile-Bouchard / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la création d'un pôle communautaire intergénérationnel, lequel est situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, qui vient répondre à un besoin qui avait été soulevé lors des consultations publiques en lien avec la Politique familiale et des aînés et du Forum communautaire 2021;

CONSIDÉRANT que cette initiative de la Ville, par le biais d'un projet pilote, permet d'offrir un lieu où toutes les générations se côtoieront au quotidien par l'occupation de certains locaux par des organismes communautaires ainsi que par la tenue d'activités par la Ville et ses organismes reconnus par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes culturels, sportifs et communautaires;

CONSIDÉRANT le besoin croissant de locaux pour Le Cercle de fermières Vaudreuil, et ce, vu son expansion dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que certains locaux situés au sous-sol et à l'étage et de l'immeuble, d'une superficie totale d'environ 1 179 pieds carrés, sont disponibles pour accueillir cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde un congé total de paiement du loyer de base pour la première année se terminant le 31 décembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée de deux ans avec Le Cercle de fermières Vaudreuil pour la location des locaux 002, 203 et 209 du bâtiment, sis sur le lot 3 285 778, situé au 1255-1257, rue Émile-Bouchard, et ce, pour un loyer de base annuel de 16 506 \$, taxes applicables non comprises, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-02-0091 Demande d'autorisation / CPTAQ / Aliénation et utilisation à d'autres fins qu'agricole – Utilité publique / Partie du lot 1 673 997 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que des travaux pour la construction d'infrastructures en vue de desservir le chantier du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges doivent débiter au mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus dans le cadre d'une entente tripartite entre la Société québécoise des infrastructures, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Vaudreuil-Dorion en lien avec la réalisation du projet de construction de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges est assujéti à la Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructure;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures sont essentielles à la bonne marche et à la protection incendie du chantier de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'acquisition de certains immeubles ou parties d'immeubles dont, notamment, une superficie de 839,1 mètres carrés à même le lot 1 673 997, lequel est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que ce lot est déjà affecté d'une servitude d'aqueduc sur une superficie de 342 mètres carrés, et qu'une conduite d'aqueduc, construite initialement avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, et ayant fait l'objet d'un remplacement de plein droit en 2004, est présente sur le site;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de la superficie requise pour les infrastructures servira par la suite aux travaux de voirie prévus par le MTMD ainsi qu'à la piste cyclable qui longera le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que les normes du MTMD exigent que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire soient construites à au moins 30 mètres du viaduc de l'autoroute 30 sise à l'est du lot 1 673 997;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre endroit pour le passage de ces infrastructures, ainsi que des travaux de voirie et de construction de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas retarder la réalisation du projet de construction de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service du génie et de l'environnement et la firme Cima+ soient mandatés afin de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autoriser l'aliénation, en faveur de la Ville, d'une partie du lot 1 673 997 d'une superficie de 839,1 mètres carrés., telle que montrée au plan préparé par Martin Larocque, arpenteur géomètre, en date du 1^{er} février 2023;

QUE demande soit également faite afin d'utiliser ladite parcelle à des fins autres que l'agriculture, notamment pour l'implantation de services municipaux destinés à desservir, en partie, le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, pour permettre la continuité d'une piste cyclable de part et d'autre du lot et pour permettre la mise à niveau de la voirie locale;

QUE demande soit faite à la CPTAQ afin d'accorder un traitement prioritaire à la présente demande étant donné l'importance pour la communauté de la réalisation du projet dans les délais prévus.

« ADOPTÉE »

23-02-0092 Demande de modification / MSSS / Décret 873-2018 / Ajout d'une partie du lot 1 673 997

CONSIDÉRANT que des travaux pour la construction d'infrastructures en vue de desservir (en aqueduc et égouts) le chantier du futur Hôpital Vaudreuil-Soulanges doivent débuter au mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus dans le cadre d'une entente tripartite entre la Société québécoise des infrastructures, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville de Vaudreuil-Dorion en lien avec la réalisation du projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges est assujéti à la Loi sur l'accélération de certains projets d'infrastructure;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures sont essentielles à la bonne marche et à la protection incendie du chantier de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'acquisition de certains immeubles ou parties d'immeubles dont, notamment, une superficie de 839,1 mètres carrés à même le lot 1 673 997, lequel est assujéti aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce lot est déjà affecté d'une servitude d'aqueduc sur une superficie de 342 mètres carrés, et qu'une conduite d'aqueduc, construite initialement avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, et ayant fait l'objet d'un remplacement de plein droit en 2004, est présente sur le site;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de la superficie requise pour les infrastructures servira par la suite aux travaux de voirie prévus par le MTMD ainsi qu'à la piste cyclable qui longera le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que les normes du MTMD exigent que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire soient construites à au moins 30 mètres du viaduc de l'autoroute 30 sise à l'est du lot 1 673 997;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre endroit pour le passage de ces infrastructures, ainsi que des travaux de voirie et de construction de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT l'importance de ne pas retarder la réalisation du projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le décret 873-2018, daté du 28 juin 2018, prévoyant, à l'égard de certains lots, pour la réalisation du projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges, leur utilisation à des fins autres que l'agriculture de même que le lotissement et l'aliénation de lots ou parties de lots, ne s'applique pas au lot 1 673 997;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de ne pas retarder la réalisation du projet de construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges, que soit ajouté à la liste dudit décret le lot 1 673 997 PTIE;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général de la Ville M. Olivier Van Neste soit mandaté afin de transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux une demande pour que soit ajouté au décret 873-2018 le lot 1 673 997 PTIE, afin que celui-ci puisse être loti, aliéné et utilisé à d'autres fins qu'agricole, et ce, pour cause d'utilité publique, sur une superficie approximative de 839,1 mètres carrés dans sa partie sud.

« ADOPTÉE »

23-02-0093 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Aide financière 2023

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (CMCJ);

CONSIDÉRANT les besoins actuels du CMCJ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aider financièrement l'organisme en lui versant des honoraires additionnels afin de le soutenir dans sa mission;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont prévues au budget 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 662 681 \$, taxes applicables non comprises, soit versée au CMCJ pour soutenir ses activités pour l'exercice 2023;

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette somme en deux versements de 331 340,50 \$, le premier en février 2023 et le deuxième le 1^{er} juillet 2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0094 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 25 janvier 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

23-02-0095 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Concierge (24 h)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 19 janvier 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Daniel Demers au poste régulier de concierge (24 h) au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 7 février 2023, au salaire prévu à l'annexe C – classe 6, de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Demers ait une période d'essai de 1 040 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Demers.

« ADOPTÉE »

23-02-0096 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Technicienne en documentation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 janvier 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M^{me} Samantha Jolicoeur au poste régulier de technicienne en documentation au sein du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 7 février 2023, au salaire prévu à l'annexe C – classe 8, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la période durant laquelle M^{me} Jolicoeur a occupé temporairement le poste de technicienne en documentation soit considérée dans le calcul de la période d'essai de 960 heures conformément à l'Article 16.04 - Changement de statut de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

QUE M^{me} Jolicoeur pourra être confirmée dans son poste à la suite de sa période d'essai, et ce, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Jolicoeur.

« ADOPTÉE »

23-02-0097 Service des loisirs et de la culture / Contrat individuel de travail / Gestionnaire au sein de la section – Programmes aquatiques / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville et M^{me} Catherine Milard-Bouchard et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-02-0098 Service des travaux publics / Promotion / Préposé – Aqueduc et égouts 1

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-962;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 4 (2012-2017) reconduite dans le cadre du renouvellement de la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Marcel Bélanger, chef de division – Entretien des infrastructures datée du 21 décembre 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Boivin accède au poste régulier de préposé – Aqueduc et égouts 1 au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 21 décembre 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE des félicitations soient adressées à M. Boivin.

« ADOPTÉE »

23-02-0099 Service des travaux publics / Embauche / Contremaître – Aqueduc et égouts

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 31 janvier 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Simon Gauthier au poste régulier de contremaître – Aqueduc et égouts au sein de la division – Entretien des infrastructures du Service des travaux publics, et ce, à compter du 13 février 2023, au salaire prévu à l'annexe B (classe 14 - échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Gauthier ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Gauthier.

« ADOPTÉE »

23-02-0100 Service de sécurité incendie / Embauche / Pompier / Poste régulier à temps complet

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 janvier 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Olivier Beaupré au poste régulier de pompier à temps complet au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 13 février 2023 au salaire prévu à l'annexe C de l'échelle salariale des pompiers, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Beaupré ait une période d'essai de douze mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Beaupré.

« ADOPTÉE »

23-02-0101 Service des finances et de la trésorerie / Nomination / Commis – Perception et service à la clientèle

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 18 janvier 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M^{me} Lorie Bélanger au poste régulier de commis – Perception et service à la clientèle au sein du Service des finances et de la trésorerie, et ce, à compter du 7 février 2023, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Bélanger est réputée avoir complété sa période d'essai de 960 heures conformément à l'article 16.04 – Changement de statut de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Bélanger.

« ADOPTÉE »

23-02-0102 Service du génie et de l'environnement / Création de poste / Chargé de projets – Environnement

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Christine Ouimet, directrice du Service du génie et de l'environnement, en regard de l'organisation du travail au sein de son secteur d'activités;

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels du Service du génie et de l'environnement justifient la création d'un poste de chargé de projets – Environnement;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 1432 (FTQ) le 25 janvier 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de chargé de projets – Environnement soit créé au sein du Service du génie et de l'environnement en date de la présente et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 10 de l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les parties patronale et syndicale le 25 janvier 2023;

QUE ledit poste relève du chef de section – Environnement du Service du génie et de l'environnement;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

Une erreur s'est produite au moment du formatage du procès-verbal faisant en sorte qu'aucun numéro n'a été donné à la résolution suivante. Les autres résolutions ayant été produites et distribuées, le numéro suivant celui de la dernière résolution lui a été désigné.

23-02-0138

Service des eaux / Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de technicienne-inspectrice – Eaux

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques relatifs à l'application du chapitre 5 « Compteur d'eau » du Règlement sur la protection de la ressource en eau (Règlement n° 1821) au sein du Service des eaux;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, un poste de technicien-inspecteur – Eaux pour un mandat temporaire d'une durée approximative de deux ans a fait l'objet d'un affichage interne et externe et que celui-ci s'est avéré non concluant;

CONSIDÉRANT la pertinence d'offrir ce mandat temporaire à une salariée de l'interne qui détient l'expérience pour mener à bien ledit mandat;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la salariée et les représentants de l'employeur au cours des mois de décembre 2022 et janvier 2023;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre M. Marco Pilon, directeur général adjoint et trésorier, M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, M^{me} Marijo Pilon, cheffe de section – Gestion de la conformité réglementaire et la salariée, le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus le 16 janvier 2023 entre les représentants de l'employeur, soit M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, M. Marco Pilon, directeur général adjoint et trésorier et M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux et les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique section locale 1432 (FTQ), soit M. Maurice Pilon, président et M^{me} Catherine Marleau-Clément, vice-présidente;

CONSIDÉRANT la description détaillée des tâches à accomplir dans le cadre du mandat temporaire;

CONSIDÉRANT la note de service présentée à M. Olivier Van Neste, directeur général, par MM. Marco Pilon, directeur général adjoint et trésorier, et Christian Gendron, directeur des eaux, le 23 janvier 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M^{me} Diane Giguère, technicienne – Évaluation et taxation au sein du Service des finances et de la trésorerie, soit affectée temporairement en fonction supérieure au poste de technicienne-inspectrice – Eaux au sein du Service des eaux, à compter du

13 février 2023, et ce, dans le cadre d'un mandat temporaire d'une durée approximative de deux ans;

QUE le salaire octroyé à M^{me} Giguère durant cette période soit celui prévu à la classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur et conformément à la note de service datée du 23 janvier 2023;

QUE M^{me} Giguère, dans le cadre du mandat temporaire, relève de la cheffe de section – Gestion de la conformité réglementaire;

QU'à la terminaison du mandat temporaire, M^{me} Giguère réintègre son poste sans perte de droits et que dans l'éventualité, où, à la suite du processus d'optimisation en cours au sein du Service des finances et de la trésorerie, il y avait quelque impact que ce soit sur le poste de technicienne – Évaluation et taxation, l'article 10.01 de la convention collective de travail en vigueur serait applicable, la salariée bénéficiant de la sécurité d'emploi;

QUE des souhaits de succès dans ses fonctions au sein du Service des eaux soient adressés à M^{me} Giguère.

« ADOPTÉE »

23-02-0103 Dépôt / Procès-verbal du Comité de santé et de sécurité du travail – cols blancs / Réunion du 18 janvier 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité du travail des employés cols blancs tenue le 18 janvier 2023.

23-02-0104 Octroi de contrat / Amélioration du signal cellulaire aux usines

CONSIDÉRANT les absences de signal cellulaire à certains endroits dans les usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité pour les employés qui se trouvent parfois isolés;

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues et conformes;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au PQI 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par la firme Uniden Cellular en date du 22 septembre 2022 pour l'amélioration du signal cellulaire dans les usines de filtration et d'épuration, et ce, pour un montant 16 662,40 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-02-0105 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Compétition 2022 / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuelles de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 48,84 % des participantes inscrites dans cet organisme sont des citoyennes de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 571,40 \$ soit versé à l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de leur compétition 2022, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

23-02-0106 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Compétition 2023 / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuelles de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 48,84 % des participantes inscrites dans cet organisme sont des citoyennes de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 952,33 \$ soit versé à l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de leur compétition 2023, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

23-02-0107 Ringuette Les 4 Cités / Tournoi 2022 / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuelles de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Ringuette Les 4 Cités dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 38,89 % des participantes inscrites dans cet organisme sont des citoyennes de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 6 683,06 \$ soit versé à Ringuette Les 4 Cités à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de la compétition 2022 le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

23-02-0108 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 80 319,45 \$ soit remboursée à l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil pour les frais d'inscription de 1 266 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-02-0109 Club d'athlétisme Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club d'athlétisme Vaudreuil-Dorion a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 2 525 \$ soit remboursée à l'organisme Club d'athlétisme Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription de 20 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

23-02-0110 Financement / Requalification des piscines extérieures

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement au fonds de roulement des dépenses pour la requalification des piscines extérieures prévue au PQI (SLC-22-015);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées des dépenses de 50 005,95 \$ pour le projet SLC-22-015, taxes applicables non comprises;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

23-02-0111 Activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (les Citadins) / Inscriptions 2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) dans le cadre des activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (les Citadins) pour les années 2019 à 2023, autorisé par la résolution 20-09-673;

CONSIDÉRANT que le CSSTL a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 29 260 \$ soit remboursée au CSSTL dans le cadre du protocole d'entente à l'égard des activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (les Citadins) pour les frais d'inscription de l'année 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**23-02-0112 Entente / Programme de collecte de dons / Centre d'action bénévole
L'Actuel / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir, sur le territoire de Vaudreuil-Dorion, une banque de dépannage alimentaire ainsi que des services en sécurité alimentaire destinée aux familles dans le besoin;

CONSIDÉRANT l'importance de développer des services pour répondre aux enjeux grandissants touchant la population vieillissante de Vaudreuil-Dorion, en adéquation avec la politique familiale et des aînés de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'organisation municipale de la Ville de Vaudreuil-Dorion et ses employés de s'engager socialement en développant un projet-pilote de collecte de dons à la source à même les paies des employés intéressés;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter au Centre d'action bénévole l'Actuel une aide financière supplémentaire pour l'année 2023, sous forme de projet-pilote;

CONSIDÉRANT l'impact de l'inflation sur le budget des familles et des personnes vulnérables;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec le Centre d'Action bénévole L'Actuel, une entente prévoyant les conditions pour la collecte de dons auprès des employés de la Ville, dont le texte sera substantiellement conforme au projet accompagnant la recommandation du Service des loisirs et de la culture datée du 11 janvier 2023.

« ADOPTÉE »

23-02-0113 Subventions aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs et organismes partenaires pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Vaudreuil-Dorion peuvent bénéficier d'un support financier pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT le rôle et l'importance de nos partenaires associatifs dans l'offre de soutien, d'organisation et de production d'activités et d'événements au profit des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs qui contribuent à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient octroyées, à titre de subventions pour l'année 2023, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des organismes suivants :

Organismes communautaires

- Association des Personnes d'Origine et Africaine et Caribéenne, la somme de 8 156 \$ (2 projets);
- Centre Prénatal et Jeunes Familles), la somme de 13 313 \$ (2 projets);
- Comquat inc., la somme de 3 750 \$;
- L'Atelier Paysan, la somme de 7 875 \$;
- Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges, la somme de 4 920 \$;
- Une histoire de Chevaux inc., la somme de 6 300 \$;
- Centre d'action bénévole L'Actuel, la somme de 10 500 \$.

Organismes culturels

- Choeur Chants de coton, la somme de 1 875 \$;
- Choeur Classique Vaudreuil-Soulanges, la somme de 4 742 \$ (2 projets);
- Choeur Espéranto, la somme de 1 500 \$;
- Club Photo Vaudreuil-Dorion, la somme de 2 375 \$;
- Galileo (Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent), la somme de 10 000 \$;
- L'Ensemble vocal Les Enchanteurs inc., la somme de 4 750 \$;
- L'Intrépide Cabaret d'improvisateurs, la somme de 1 125 \$;
- Troupe de théâtre les Philanthropes, la somme de 2 000 \$.
- Société de généalogie Vaudreuil-Cavagnal, la somme de 1 134\$.

Organismes sportifs et de loisirs

- Association de balle-molle mineure La Presqu'Île, la somme de 5 400 \$;
- Association de baseball La Presqu'Île, la somme de 4 740 \$;
- Club d'athlétisme Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 500 \$;
- Club de plongeon Vaudreuil-Dorion, la somme de 1 200 \$
- Club de course à pied Les Vadrouilleurs, la somme de 6 750 \$;
- Club de Soccer FC Trois-Lacs inc., la somme de 8 875 \$;
- Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion, la somme de 6 725 \$ (2 projets);
- Club ornithologique de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 400 \$;
- Club de volleyball Les Citadins, la somme de 660 \$
- Les Skieurs de l'île inc., la somme de 1 020 \$;
- Ringuette Les 4 Cités, la somme de 5 213 \$.

Organismes partenaires

- Festival Artefact, la somme de 55 000 \$;
- Maison Trestler, la somme de 69 500 \$
- Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 122 000 \$ (fonctionnement 78 000 \$ et Les Seigneuriales 44 000 \$).

« ADOPTÉE »

23-02-0114 Dépôt / Rapport sommaire des opérations du Service de sécurité incendie / Septembre à décembre 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du sommaire des opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour les mois de septembre à décembre 2022.

23-02-0115 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

23-02-0116 Financement / Mise à niveau système de levage hydraulique à l'atelier mécanique

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, de la dépense pour la mise à niveau du système de levage hydraulique à l'atelier mécanique au garage municipal, prévue au projet TP 23-027 du PQI;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 16 192,40 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet TP-23-027;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur un période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-02-0117 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1827.01 / Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de réhabilitation des stations de pompage Roche et Bourget

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et de la surveillance pour des travaux de réhabilitation des stations de pompage Roche et Bourget, deux soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h le janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 24 janvier 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence BGI Experts-Conseils inc., 100 boulevard Brien, local 300, Repentigny (Québec) J6A 5N4, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 279 964,13 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1827.01.

« ADOPTÉE »

23-02-0118 Dépôt / Plan directeur de maintien des actifs immobiliers

CONSIDÉRANT que le Plan directeur de maintien des actifs immobiliers, préparé par Englobe Corp., constitue un outil de planification pour les professionnels de la Ville et d'aide à la prise de décision pour les élus;

Le Conseil prend acte du dépôt du Plan directeur de maintien des actifs immobiliers, daté du 17 novembre 2021.

23-02-0119 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01 / Entrepreneur général / Réalignement du chemin de la Petite-Rivière (Hôpital Vaudreuil-Soulanges)

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 02 de l'entrepreneur général reliés aux travaux de réalignement du chemin de la Petite-Rivière dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-R1823.01) totalisant un montant de 78 891,90 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-02-0120 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels de génie civil / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels de génie civil dans le cadre des plans et devis et aux services durant la construction du Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 2 750 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-02-0121 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 13 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels d'architecture / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

QUE le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels d'architecture dans le cadre de plans et devis et aux services durant la construction du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant l'ordre de changement n° 13 totalisant un montant de 15 000\$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-02-0122 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 17 à 22 / Appel d'offres no 401-110-21-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la nouvelle caserne n^o 11 – De Lotbinière

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de reconstruction de la caserne n^o 11 – De Lotbinière (appel d'offres n^o 401-110-21-R773.02) comprenant les ordres de changement n^{os} 17 à 22 totalisant un montant de 16 505 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-02-0123 Protocole d'entente / MAMH / MCC / Fonds des petites collectivités - volet 2 / Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec / Construction de la nouvelle bibliothèque / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la transmission par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 18 janvier 2023, d'un projet de protocole d'entente dans le cadre de l'aide financière provenant du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec pour la construction de la nouvelle bibliothèque;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente du dossier n^o 20202958 transmis par le MCC relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque.

« ADOPTÉE »

23-02-0124 Décret d'autorisation / Entente de contribution / Infrastructure Canada / Fonds pour le transport actif / Aménagements favorisant les déplacements actifs dans le secteur de la rue Chicoine

CONSIDÉRANT la transmission par Infrastructure Canada, le 8 décembre 2022, d'un projet d'entente de contribution dans le cadre du Fonds pour le transport actif pour les aménagements favorisant les déplacements actifs dans le secteur de la rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une entente de contribution écrite entre le Canada et la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un décret d'autorisation du gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c. M-30) pour que la Ville puisse signer l'accord susdit;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de contribution pour le dossier n^o ATF-1354 transmis par Infrastructure Canada relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif dans le cadre des aménagements favorisant les déplacements actifs dans le secteur de la rue Chicoine substantiellement conforme au modèle transmis le 8 décembre 2022 par Infrastructure Canada, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec;

QUE le greffier soit mandaté afin de demander au gouvernement du Québec d'adopter un décret d'autorisation, relatif à cette même entente, selon les dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

« ADOPTÉE »

23-02-0125 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.05 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Réhabilitation d'un ponceau à la hauteur du 2720, route Harwood

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus au document préparé le 26 janvier 2023 par le chef de projets du Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-23-R1827.05, à l'égard des services professionnels de préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux de réhabilitation d'un ponceau à la hauteur du 2720, route Harwood.

« ADOPTÉE »

23-02-0126 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 18 janvier 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 18 janvier 2023.

23-02-0127 Dérogation mineure / 221, avenue Loyola-Schmidt / Zone tampon / Lot 6 365 189 / Zone I2-647 / CCU n° 23-01-03

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 221, avenue Loyola-Schmidt afin d'autoriser :

- l'absence de butte en cour latérale gauche en dérogation à l'article 3.2.10.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une zone tampon d'une largeur de 6,10 mètres en dérogation à l'article 3.2.10.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une largeur minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° CCU n° 23-01-03 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 20 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis 221, avenue Loyola-Schmidt.

« ADOPTÉE »

23-02-0128 PIIA / 221, avenue Loyola-Schmidt / Nouvelle construction industrielle / Lot 6 365 189 / Zone I2-647 / CCU n° 23-01-04

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 23-01-04 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-0127 refusant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- l'absence de butte en cour latérale gauche en dérogation à l'article 3.2.10.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une zone tampon d'une largeur de 6,10 mètres en dérogation à l'article 3.2.10.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une largeur minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la non-conformité à la zone tampon;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 221, avenue Loyola-Schmidt, le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction d'un bâtiment industriel, tel que montré au document intitulé : « Avenue Loyola-Schmidt », préparé par Atnasious architecte, en date du 14 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

23-02-0129 PIIA / 335, rue Chicoine / Concept d'affichage / Lot 1 545 621 / Zone C2-716 / CCU n° 23-01-05

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-01-05 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 janvier 2023, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'enseigne sur mur soit centrée par rapport au local;
- aucune enseigne sur vitrine soit installée;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 335, rue Chicoine, le projet d'une nouvelle enseigne, le tout conformément au document intitulé : « Nouvelle enseigne 3D et vinyle sur vitres », en date du 12 décembre 2022, et ce, à la condition que l'enseigne au mur soit centrée par rapport au local;

QUE soit toutefois refusé, pour cet immeuble, le projet de vinyle sur vitres, tel que montré au document ci-dessus mentionné.

« ADOPTÉE »

23-02-0130 Adoption de second projet avec changement / Règlement n° 1275-311 / Marge de recul avant maximale / Zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 / Agrandissement des limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712 / Secteur Harwood – De Lotbinière

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 16 janvier 2023 le premier projet de règlement n° 1275-311 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 février 2023;

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-311 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier la marge de recul avant maximale exigée dans les zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 et les limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712 »

soit adopté avec changement, soit le remplacement de l'article 7 afin de corriger la désignation de certains lots;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

23-02-0131 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1692-08 / Déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville / Période de référence, permis, méthode de déneigement, clôtures à neige et poteaux indicateurs de déneigement

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1692-08 modifiant le Règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville n° 1692 afin d'ajuster des dispositions relatives à la période de référence, au permis, à la méthode de déneigement et aux clôtures à neige et poteaux indicateurs de déneigement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-02-0132 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1711-03 / Somme exigible / Demande de révision / Mise à jour des différents tarifs

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1711-03 modifiant le Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière afin de mettre à jour les différents tarifs et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-02-0133 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1833 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1833 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance et les honoraires professionnels pour les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 440 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

23-02-0134 Avis de motion / Règlement n° 1275-313 / Zonage / Interdiction d'affichage en vitrine

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier l'article 2.2.20.5.8 du Règlement de zonage n° 1275 de façon à prohiber l'affichage en vitrine.

23-02-0135 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur informe la population de la phase 2 des consultations publiques sur la refonte des services d'autobus dans le secteur La Presqu'Île qui se tiendront en présentiel au Centre multisports André-Chagnon le 7 février 2023 de 19 h à 21 h et le 11 février 2023 de 13 h 30 à 15 h 30.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma souligne que pour clôturer les festivités du programme en lien avec le Mois de l'histoire des Noirs, présenté par l'Association des personnes d'origine africaine et caribéenne (APOAC), les citoyens de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont conviés à une fête traditionnelle agrémentée de kiosques, de jeux, de tirages, d'un DJ et d'un spectacle de danse à l'Omni-Centre de Pincourt le 25 février 2023 de 14 h à 18 h 30.

23-02-0136 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-02-0137 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 27 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe